

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 09 AVRIL 2019

Etaient Présents 46 titulaires, 4 suppléants, 13 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Yvonne COIG, Jean-Claude COUSTET, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Alain CAMSUZOU, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Daniel LACRAMPE, Maylis DEL PIANITA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, Marylise GASTON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	Bernard MORA	à	Jean-Pierre TERUEL
	Jacques CAZAURANG	à	Patrick MAUNAS
	Henri BELLEGARDE	à	Elisabeth MEDARD
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Aracéli ETCHENIQUE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Françoise BESSONNEAU	à	Bernard AURISSET
	Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Aimé SOUMET
	Dominique FOIX	à	Henriette BONNET
	Maïte POTIN	à	André LABARTHE
	Valérie SARTOULOU	à	Michel ADAM
	Bernard UTHURRY	à	Marylise GASTON
	Auréli GIRAUDON	à	Robert BAREILLE
	Christophe GUERY	à	Daniel LACRAMPE

<u>Suppléants</u> :	Jean-Louis CAZENAVE	suppléant de	Cédric PUCHEU
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE
	Muriel BIOT	suppléante de	Pierre ARTIGUET
	Alain QUINTANA	suppléant de	Gérard BURS

Absents : Joseph LEES (excusé), Jean-Claude COSTE (excusé), Jean-Michel IDOIBE (excusé), Pierre Felix CAUHAPE (excusé), Jacques NAYA (excusé), Marc OXIBAR (excusé), David CORBIN (excusé), Jean CASABONNE, Cédric LAPRUN, Gérard LEPRETRE, Gérard ROSENTHAL, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Etienne GAILLAT

RAPPORT N° 28-190409-URB-

VENTE DE LA PARCELLE A 531 À SAINT-GOIN

M. MIRANDE indique que par courrier du 27 septembre 2018, Monsieur et Madame LAMBERT ont signifié à la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) leur volonté d'acquérir le terrain jouxtant leur propriété, cadastré A 531 d'une superficie de 117 m<sup>2</sup> et situé lieu-dit Village à SAINT-GOIN. Cette parcelle est enclavée et son seul accès se fait par la propriété de Monsieur et Madame LAMBERT.

Par délibération du 12 janvier 2007, l'ancienne Communauté de Communes de Josbaig avait approuvé la cession de ce bien pour un euro symbolique. L'acte de cession n'ayant jamais été établi, le bien est depuis devenu propriété de la CCHB, qui ne saurait être juridiquement engagée par cet accord initial.

En l'absence d'intérêt général justifiant la vente, seule la cession immobilière à titre onéreux de ce terrain est possible, soumise à deux conditions : que l'avis consultatif du Pôle d'Evaluation Domanial 64 soit demandé et que cette vente soit soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

L'avis du Pôle d'Evaluation Domanial 64 a été rendu et transmis à la CCHB le 15 février. La valeur vénale du terrain est ainsi estimée à 234 €.

Par courrier du 19 février 2019, Monsieur LAMBERT a confirmé sa volonté d'acquisition sur la base de ce prix en acceptant à sa charge l'intégralité des frais inhérents à cette transaction ainsi que les éventuels frais de géomètre et de bornage.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1 et suivants et les articles R1511-4 et suivants,

**Vu** l'avis du Pôle d'Evaluation Domanial 64 du 15 février 2019,

**Vu** l'engagement écrit de Monsieur Lambert en date du 19 février 2019,

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** la vente du terrain communautaire cadastré A 531 situé sur la Commune de SAINT-GOIN au lieu-dit Village, d'une superficie de 117 m<sup>2</sup> au prix de 234 € à Monsieur LAMBERT Christophe,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié correspondant,
- **DIT** que l'ensemble des frais de l'acte correspondant ainsi que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur,
- **ADOpte** le présent rapport.

*Pour votre information, un plan graphique de la parcelle A 531 ainsi que tous renseignements utiles peuvent être demandés au Pôle Urbanisme de la CCHB, 9 rue Révol à OLORON-SAINTE-MARIE (05.59.10.35.72).*

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 09 avril 2019

Suivent les signatures

Le Président

*Signé DL*

Daniel LACRAMPE

Affiché le 15.04.2019

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 15/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/04/2019

